

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-070

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À

M. BRUNO ALLIOT

CONSEILLER MUNICIPAL

DÉLÉGUÉ À LA GESTION ET L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX DIVERS

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno ALLIOT, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour :

- Coordonner en lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglomération la politique communale en matière de gestion des réseaux d'eau (Eau potable, Eaux pluviales, Eaux usées) ;
- Coordonner en lien avec le syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) la politique communale en matière de gestion et d'évolution du parc d'éclairage public ;
- Coordonner en lien avec les concessionnaires, la gestion des réseaux électriques, de gaz et de télécommunications ;

Accusé de réception en préfecture
044 214400640-20240422-2024-070-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

ARTICLE 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 29/04/24 à

ALLIOT Bruno

Publié le

30/04/24

ARTICLE 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

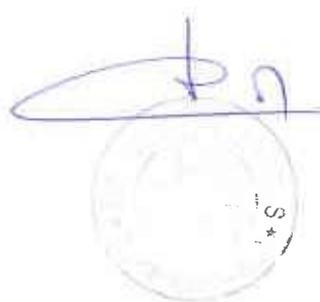
Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 29/04/24 à

ALLIOT Bruno

Publié le 30/04/24



Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-070

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À

M. BRUNO ALLIOT

CONSEILLER MUNICIPAL

DÉLÉGUÉ À LA GESTION ET L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX DIVERS

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno ALLIOT, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour :

- Coordonner en lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglomération la politique communale en matière de gestion des réseaux d'eau (Eau potable, Eaux pluviales, Eaux usées) ;
- Coordonner en lien avec le syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) la politique communale en matière de gestion et d'évolution du parc d'éclairage public ;
- Coordonner en lien avec les concessionnaires, la gestion des réseaux électriques, de gaz et de télécommunications ;